

Liste indicative de renseignements à fournir par le maître d'ouvrage lors de la demande d'examen au cas par cas en vue de la décision de soumission ou non à évaluation environnementale

Zonages d'assainissement

Les procédures d'élaboration, de révision et de modification des quatre zones mentionnées à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, communément appelées zonages d'assainissement, doivent faire l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Selon les dispositions de l'article R.122-18-I du code de l'environnement, la personne publique responsable doit saisir l'autorité environnementale (Ae) qui se prononce, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour cette personne publique de réaliser une évaluation environnementale de son plan. L'Ae dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande pour notifier sa décision, qui prend la forme d'un arrêté préfectoral.

Aux termes des articles R122-17 et R 122-18 susvisés, l'Ae compétente pour les zonages d'assainissement est la **mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe)** ; la DREAL (dont les agents sont placés, pour ces activités, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe), instruit pour son compte les demandes d'examen au cas par cas.

La présente fiche et la liste des pièces à joindre (voir ci-dessous, point 4.) visent à permettre à la personne publique responsable de fournir à l'appui de sa demande l'ensemble des informations pertinentes pour cet examen.

Les informations transmises dans le dossier de demande engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale (<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/plans-programmes-r964.html>)

La demande comprenant la présente fiche renseignée est à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à la DREAL Bourgogne – Franche-Comté :

- **par voie électronique, à l'adresse suivante :**

ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

en cas de dossiers électroniques volumineux, cet envoi peut-être effectué via la plate-forme ministérielle d'échange [melanissimo](#)

Il est souhaitable d'adresser à la DREAL des documents qui, pris séparément, ont une taille informatique qui ne dépasse pas 12 méga octets ; ceci facilitera la mise en ligne des informations. Merci de privilégier les formats de type .pdf aux images (jpeg ...).

- **et par courrier adressé à :**

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Service développement durable aménagement
Département évaluation environnementale
17E rue Alain Savary
BP 1269 25005 BESANÇON CEDEX

1 - Renseignements généraux :

Coordonnées du demandeur (*noms, adresses postales, tél, adresses de messagerie électronique*) :

Commune de Le Russey
5 Place Dominique Parrenin
25210 LE RUSSEY

Collectivité compétente pour approuver les zonages d'assainissement :

Commune de Le Russey
Conseil Municipal

Type(s) de zonage(s) concerné(s) par la demande :

Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - Non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - Non

Commune(s) concernée(s) :

Le Russey

- **Procédure visée (*élaboration, révision, ...*) et état d'avancement du document au moment du dépôt de la demande (*phase de choix du scénario, version finale avant enquête publique, ...*) :**

Révision du zonage d'assainissement – version finale avant enquête publique

- ***En cas de révision, veuillez indiquer la date d'approbation du précédent zonage et joindre les cartes des zonages existants (cf point 4)***

La commune fait l'objet d'un zonage lors de l'élaboration du PLU en 2012

- **Objet et motivation de la procédure :**

Mise à jour des lotissements nouveaux et des projets d'aménagements

- **Document d'urbanisme en vigueur actuellement (le cas échéant, préciser s'il a fait l'objet d'une évaluation environnementale) :**

PLU adopté en 2012

- **La réalisation / modification / révision des zonages d'assainissement est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision du document d'urbanisme ? (le cas échéant, préciser si ce dernier est soumis à évaluation environnementale) :**

Oui lors de l'élaboration du PLU en 2012

- **Si oui, expliquer l'articulation entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :**

RAS

- **Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement¹, étude sur les eaux pluviales, ...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à l'élaboration des zonages ? Préciser lesquelles :**

Le Schéma Directeur d'Assainissement a été finalisé en 2024.

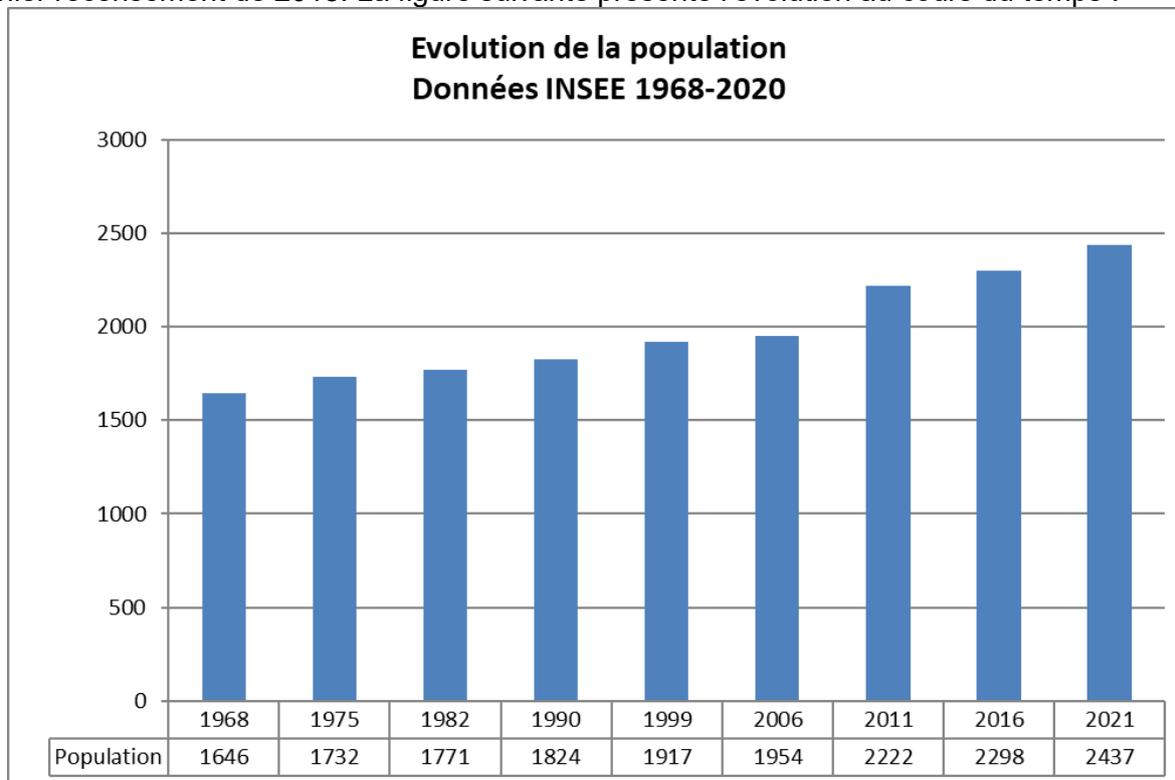
Considérant la géologie à dominance karstique et l'absence de problèmes de ruissellement ou d'inondation sur la commune, aucun diagnostic Eaux Pluviales n'a été jugé nécessaire.

¹Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

2 - Renseignements sur le territoire concerné et le système d'assainissement actuel :

- **Nombre d'habitants et de logements concernés (distinguer le cas échéant le nombre d'habitants et de logements permanents et en période touristique) :**

Depuis 1968, la population de Le Russey n'a cessé d'augmenter et atteint 2375 habitants au dernier recensement de 2018. La figure suivante présente l'évolution au cours du temps :

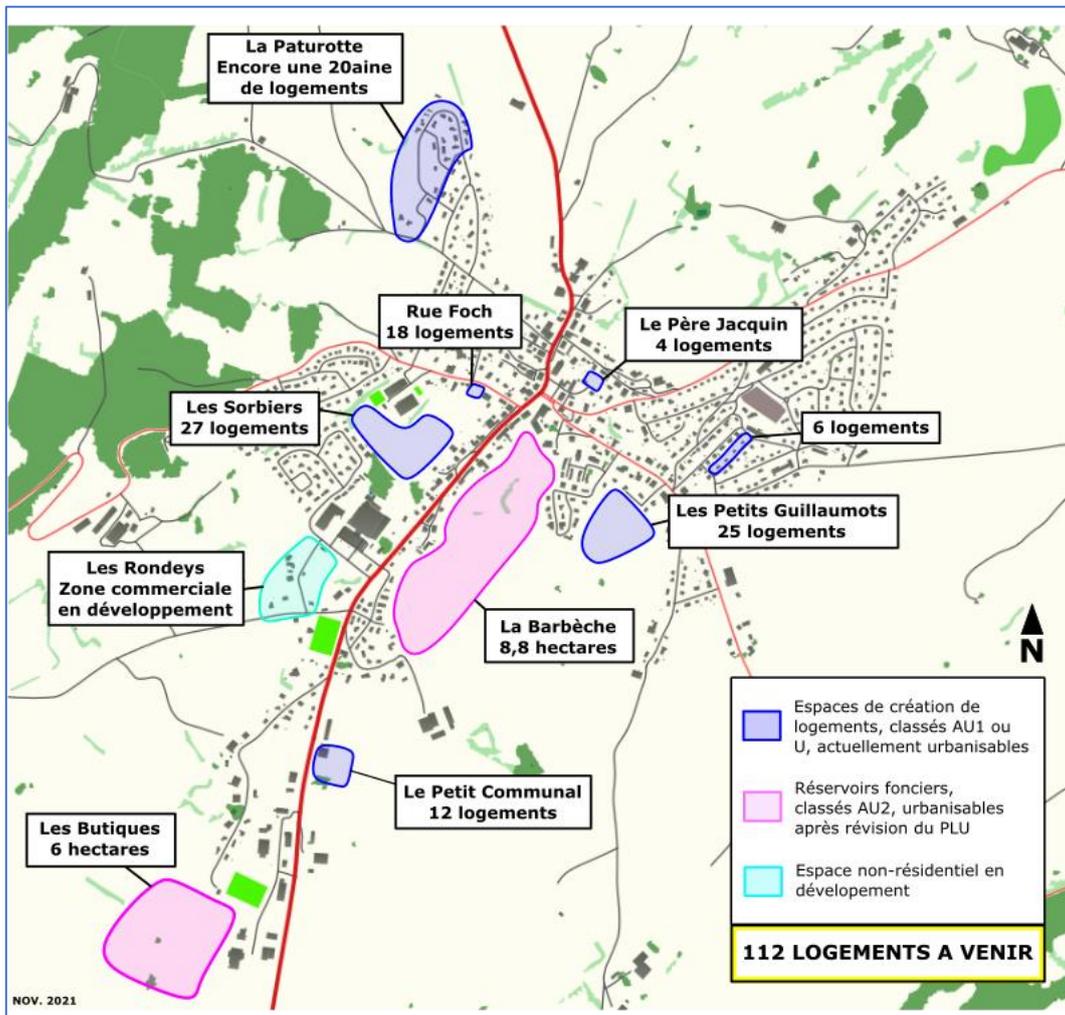


- **La commune accueille-t-elle des établissements ou des activités économiques générateurs importants d'eaux usées ? Le cas échéant, disposent-ils de systèmes d'assainissement propres ?**

Oui une fromagerie et des entreprises de micro techniques ne disposant pas de système d'assainissement propre

- **Quelles sont les perspectives de développement de l'urbanisation du territoire concerné ?**

En moyenne, on estime que Le Russey accueillera 15 à 20 nouveaux logements par an dans les années à venir. Cependant, une croissance plus importante est à prévoir sur le court terme car 112 nouveaux logements devraient être construits d'ici 4 ans. Plusieurs opérations d'aménagement sont donc en cours dans le village :



- Décrivez sommairement le système actuel de collecte / traitement des eaux usées et/ou pluviales, notamment :

- **Assainissement collectif : nombre de logements connectés, type de réseau (unitaire/séparatif), station d'épuration (localisation des rejets des eaux traitées, capacités, diagnostic de fonctionnement, ...), ...**

Le réseau de la commune de Le Russey est constitué de réseau séparatif (70%) et de réseau unitaire (30%).

Sur la commune, on recense 2 déversoirs d'orage et un trop plein au niveau du PR principal :

- DO des Trois Sapins ;
- DO de la Combe au Rang.

On compte également 10 postes de refoulement :

- PR des Pompiers
- PR des Rondeys
- PR Boiteux
- PR de la Scierie
- PR du camping
- PR principal (Bourquine)
- PR des Paturottes
- PR de la Combe au Rang
- PR Oudot
- PR Noirotte

La commune de le Russey dispose d'une station d'épuration couverte construite en 1994 d'une capacité de 3100 EH. Son système de fonctionnement est basé sur un traitement biologique par boues activées en aération prolongée. Elle est constituée de prétraitements physiques : dessablage, déshuilage, dégraissage et dégrillage automatique, d'un bassin d'aération de 660 m³ avec turbine de dégazage et d'un clarificateur raclé de 484 m³.

- **Assainissement non collectif : nombre de logements concernés, gestion des usées (infiltration, rejet en milieu hydraulique superficiel), contrôles réalisés (principaux résultats en termes de niveau de conformité des installations individuelles) ou à réaliser, le cas échéant mises en conformité des installations individuelles, ...**

Seules les écarts (fermes et habitations attenantes) sont assainis en ANC.

- **Avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées visé à l'article L2224-8 du CGCT ?**

Oui, voir les pièces regroupées dans le dossier, joint à ce document.

- **Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Si oui, la joindre (cf point 4)**

Non, d'une façon générale, l'infiltration des eaux sur la commune n'est pas un problème.

- **Existe-t-il des enjeux particuliers liés à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales, de ruissellement, d'imperméabilisation des sols ?**

Non aucun problème d'écoulement des eaux pluviales relevé sur la commune

- **Existe-t-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?**

Non

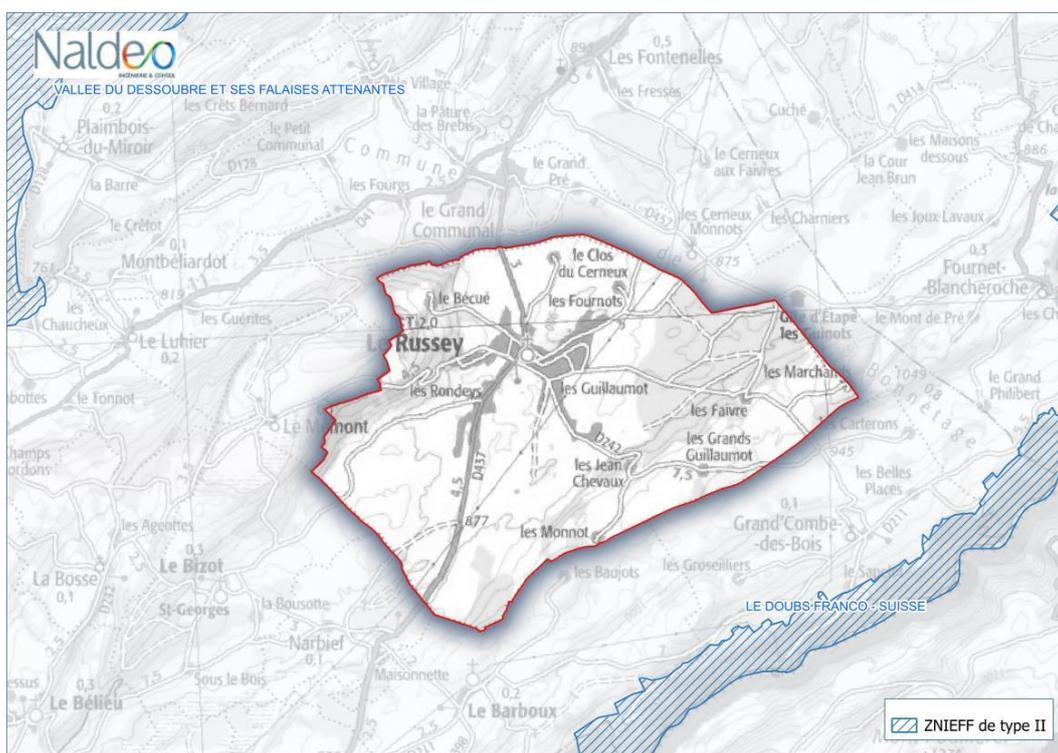
3 - Renseignements sur la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document :

Si le projet est susceptible d'avoir des incidences sur des territoires limitrophes à celui de la commune, elles doivent être intégrées aux réponses qui suivent, car ces territoires font partie de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Zones naturelles particulières

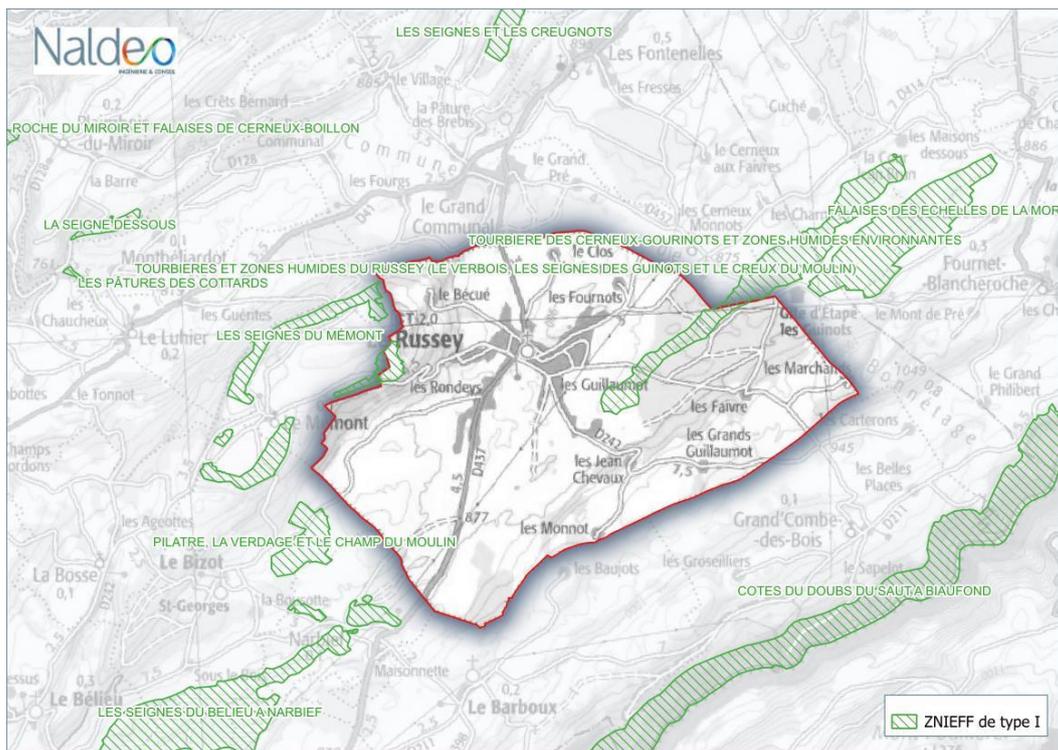
Sur ou à proximité de la commune de **Le Russey** se trouvent plusieurs Zones Naturelles Sensibles :

- ZNIEFF II :



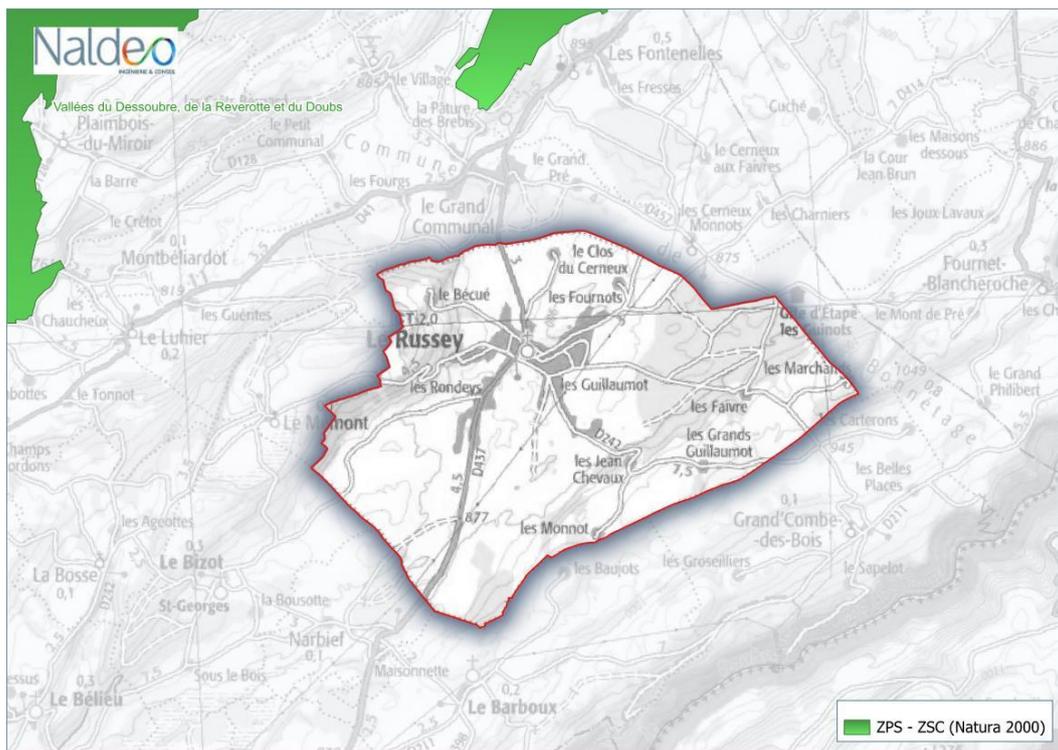
ZNIEFF de type II sûr ou à proximité du secteur d'étude

- ZNIEFF I :



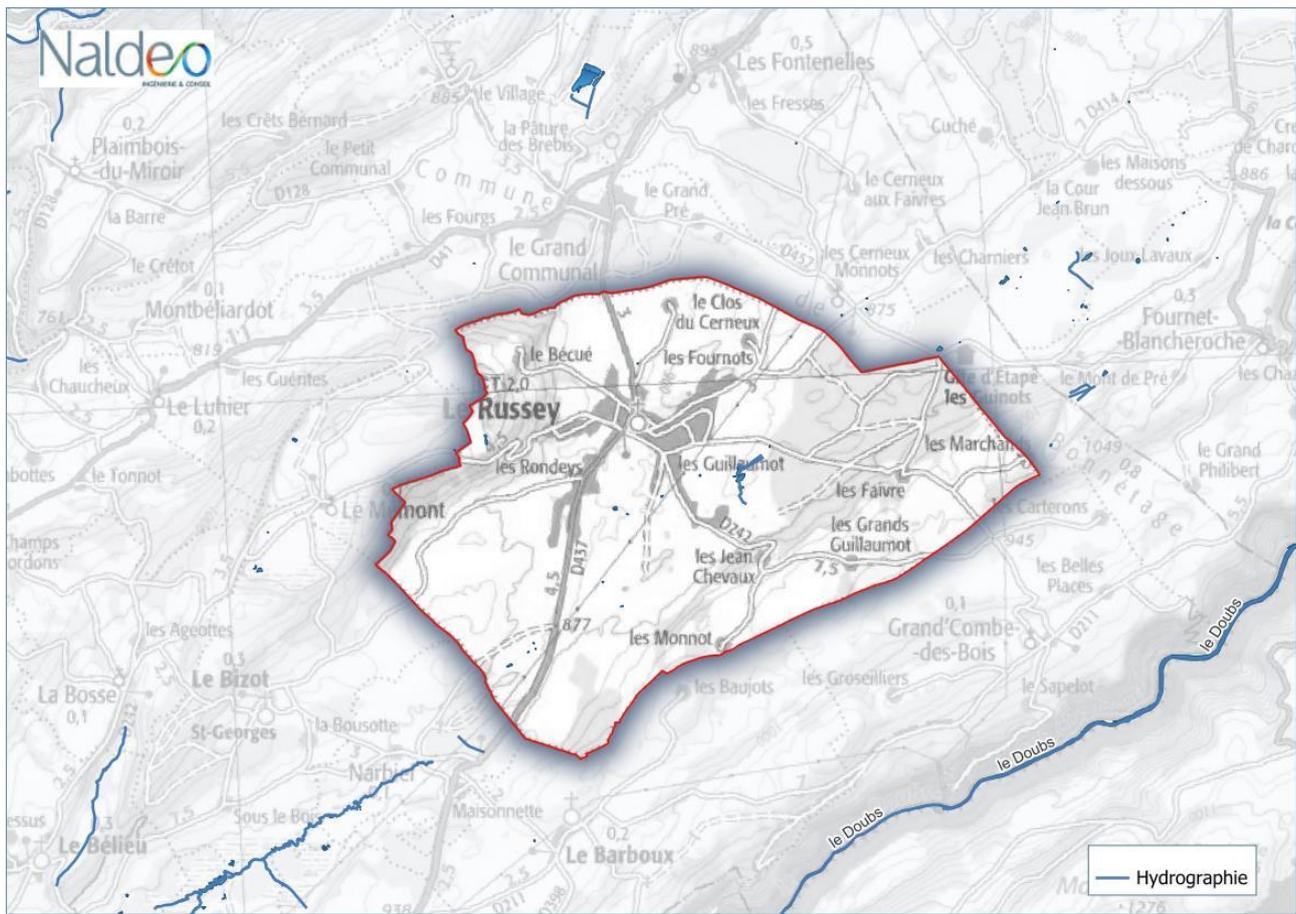
ZNIEFF de type I sûr ou à proximité du secteur d'étude

- ZSC et ZPS Natura 2000 :



Zone Natura 2000 sûre ou à proximité du secteur d'étude

Réseau hydrographique



Réseau hydrographique

Contexte hydrogéologique

Le secteur de Le Russey présente un niveau hydrographique faible car de nombreux karsts se sont développés au niveau de l'aquifère du jurassique supérieur. Le karst forme des drains provenant de la dissolution du calcaire. La dissolution du calcaire est provoquée par le CO₂ contenu dans l'eau qui circule le long des diaclases et joints de stratification.

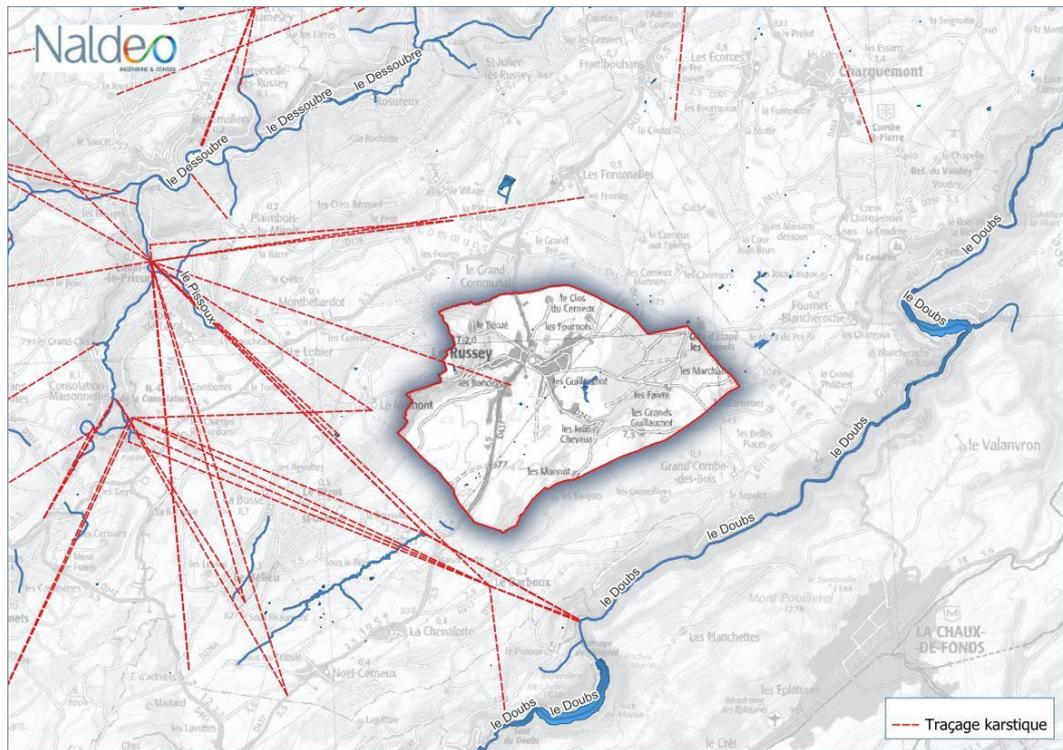
Le sous-sol de la commune est formé des niveaux calcaires du Sequanien supérieur. Ces niveaux souvent karstifiés sont propices à la formation de perte. Plusieurs niveaux aquifères se sont ainsi développés notamment au niveau des formations du Jurassique moyen et du Jurassique supérieur et grâce à la présence de niveaux plus imperméables dans la série (marnes oxfordiennes ou bien encore séquanien).

Le contexte local permet ainsi de caractériser ces aquifères comme étant karstiques. Le karst, très développé dans ces régions permet une infiltration concentrée et des circulations rapides des eaux souterraines (solubilité du calcaire). **La filtration n'est ainsi quasi jamais réalisée en cas de pollution.**

Pour ces raisons, les zones d'affleurement des niveaux calcaires sont particulièrement vulnérables aux pollutions émises depuis la surface. Ces massifs calcaires constituent des réservoirs naturels intéressants accueillant des nappes d'eau pouvant être exploitées pour l'alimentation en eau potable. La relation de ces réservoirs naturels avec des réseaux karstiques souvent étendus les sensibilisent à des contaminations parfois d'origine lointaine. Le secteur se situe cependant dans un contexte hydrogéologique particulièrement difficile à appréhender. De ce fait, les circulations

d'eau souterraines sont mal connues voire inconnues et les bassins d'alimentation de ces sources sont parfois très éloignés de la résurgence. **Toutes activités ayant lieu sur le plateau est donc une source potentielle de pollution si elle n'est pas maîtrisée.**

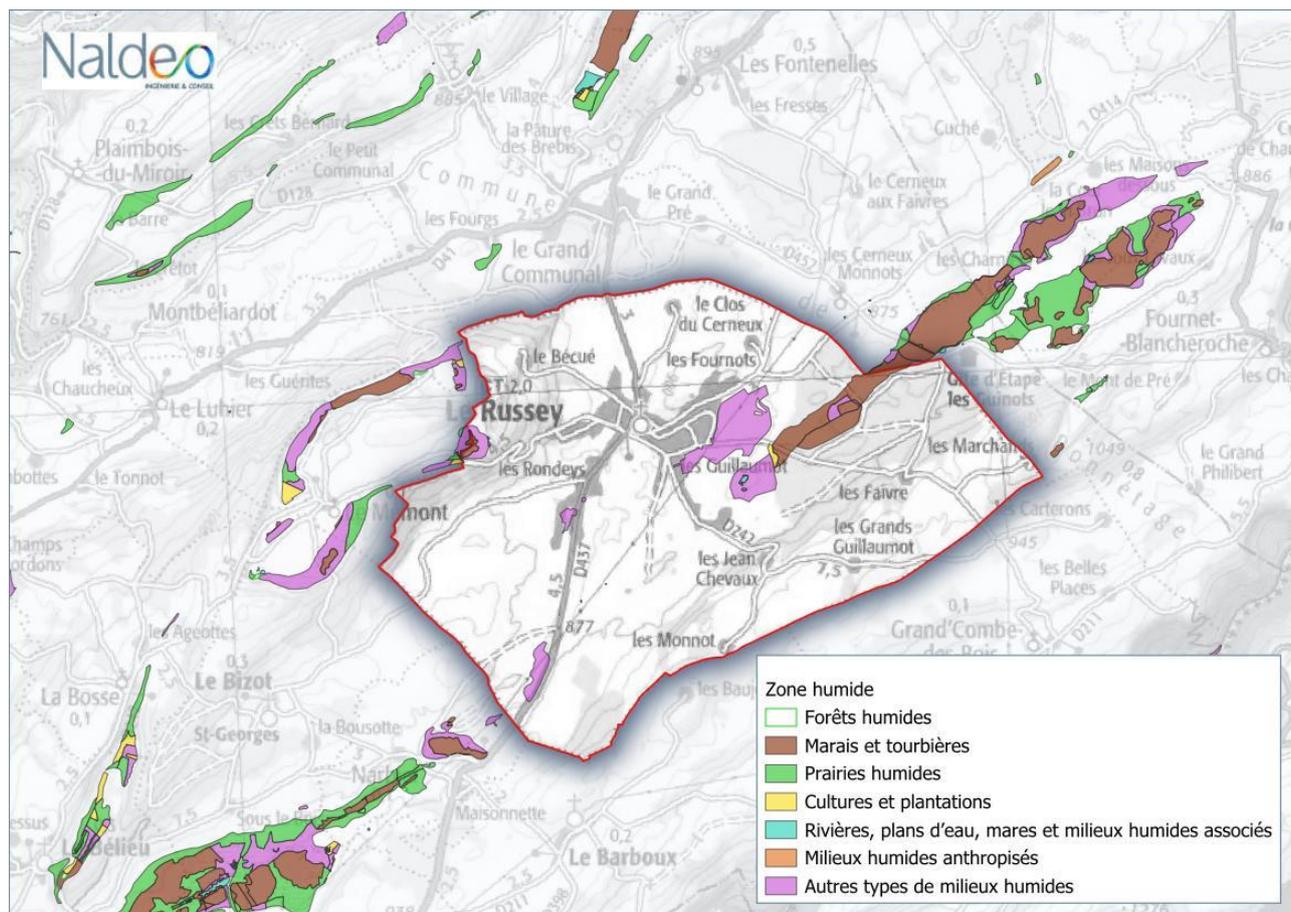
Le plan ci-dessous précise les traçages effectués sur le plateau du Russey :



Traçages karstiques

Il apparait que pour les traçages effectués à proximité du secteur d'étude, la destination est la plupart du temps la vallée du Dessoubre au niveau de Consolation-Maisonnette et de Laval-Prieuré ou, à une moindre mesure, la vallée du Doubs au niveau de la résurgence chez Nemorin.

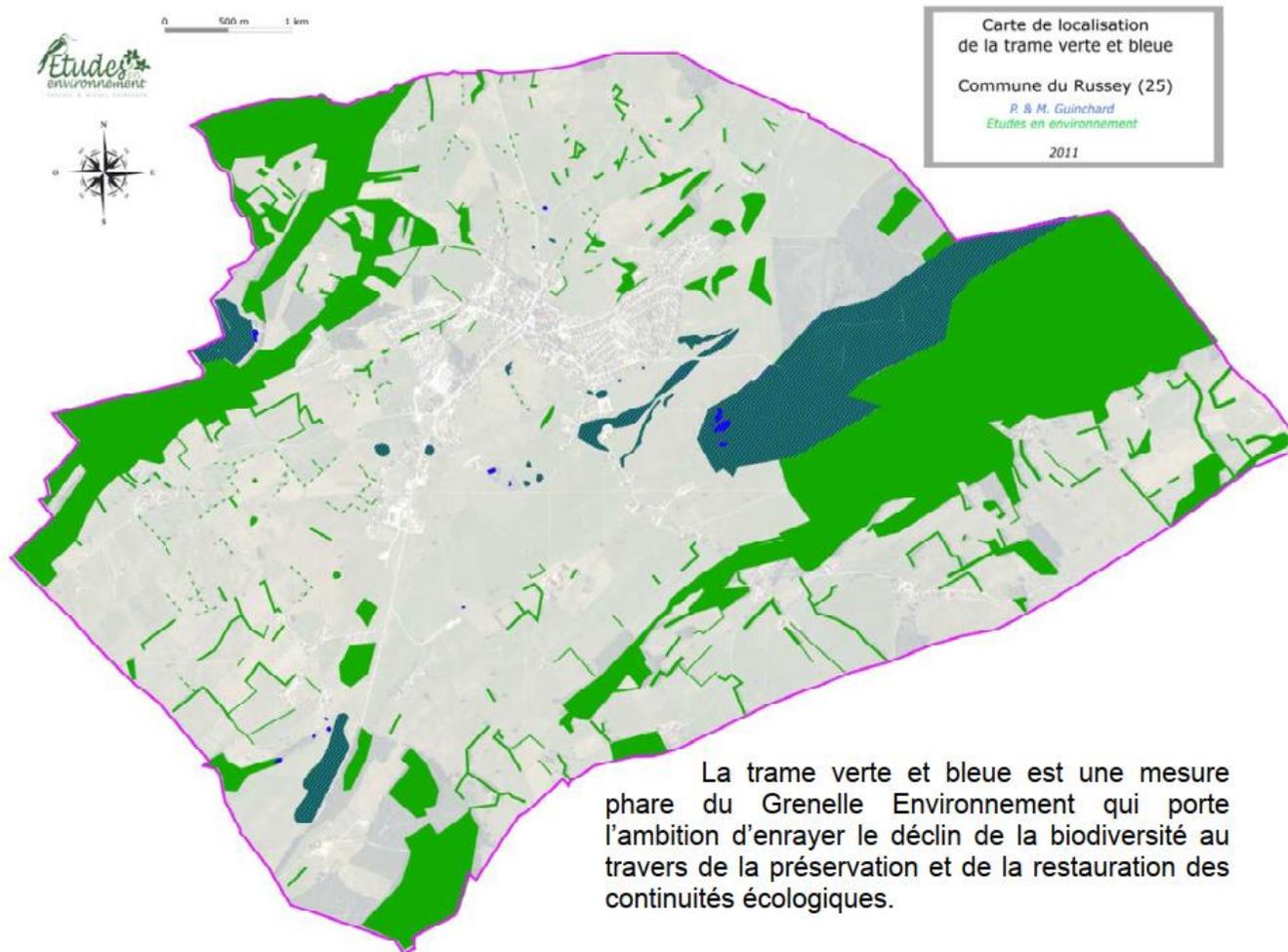
Présence de zones humides



Zone humide à proximité de Le Russey

Présence de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)

4) La Trame verte et bleue



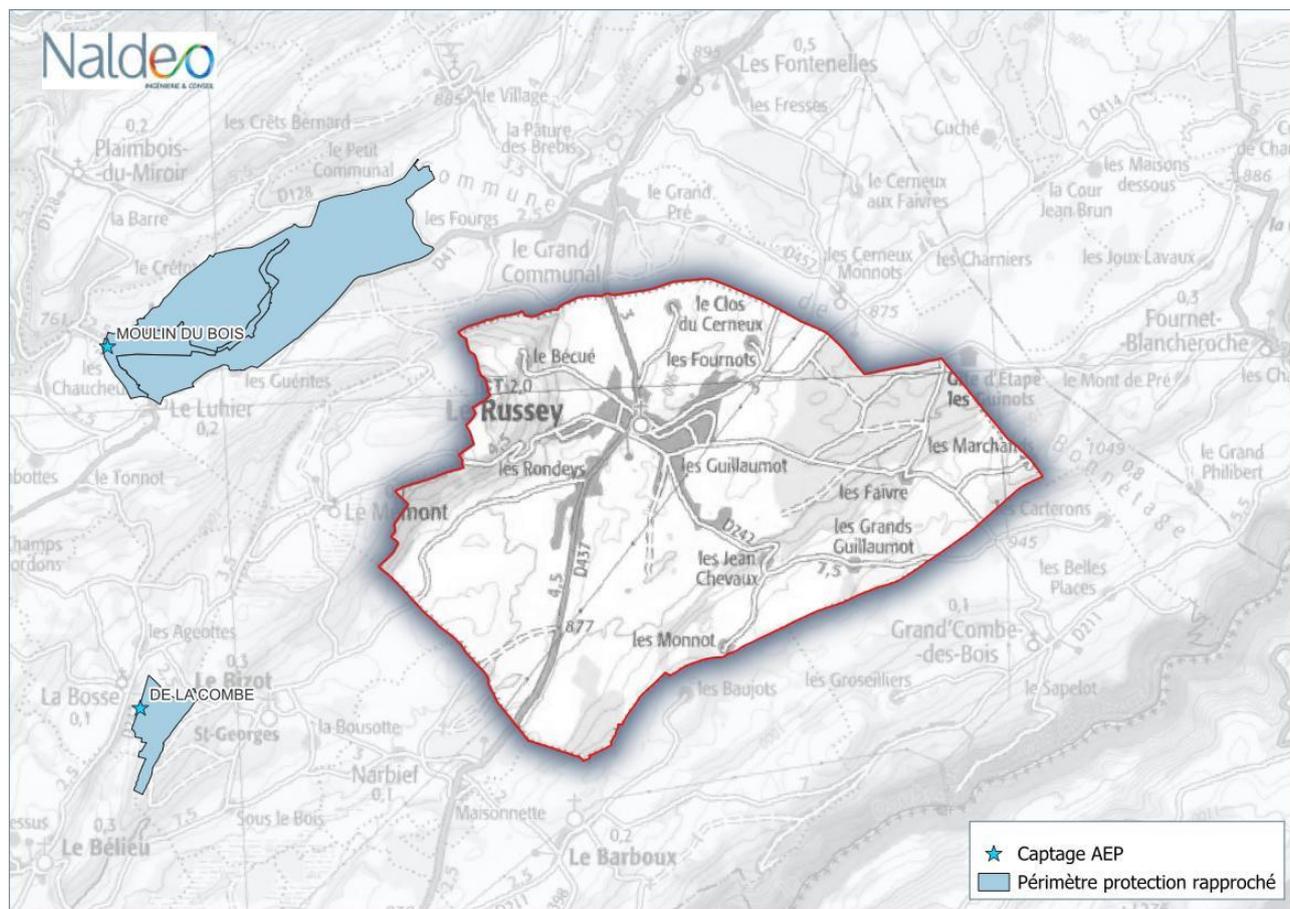
Source PLU Le Russey

Présence d'une zone de baignade

RAS

Présence de captage(s) d'eau potable

Les captages AEP ne sont pas situés sur la commune, mais sur les communes limitrophes :



Implantation des Captages AEP sur le secteur d'étude

Présence de zones exposées aux risques, en particulier les risques d'inondations.

Les zones urbanisées de la commune ne sont pas concernées par un risque d'inondation par débordement des cours d'eau voisins.

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
Présence d'une autre zone pouvant présenter une vulnérabilité particulière par rapport à la mise en œuvre du document	Oui	Zonage karst – Département du Doubs

3 - Renseignements sur le projet porté par le document :

Cette troisième partie est décomposée en deux sous-parties spécifiques, selon qu'il s'agit d'un zonage d'assainissement des eaux usées et/ou d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Il conviendra de remplir uniquement les items correspondant au projet déposé (et de mentionner « sans objet » sur les items non concernés, le cas échéant).

3.1. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux usées

- **Principales motivations conduisant au choix des zones d'assainissement collectif / non collectif :**
 - Fin du Schéma Directeur d'Assainissement
 - Actualisation des nouveaux aménagements créés et des aménagements à venir
- **La réalisation de nouveaux ouvrages ou des travaux importants sur les ouvrages existants d'assainissement collectif est-elle prévue ?**

Aucune création/remplacement de nouveau système de traitement ou aucune opération notable sur les systèmes d'assainissement existant n'est programmé à ce jour.

Programme aménagement pour la mise en réseau séparatif des réseaux unitaires existants.
Réflexion autour de l'extension de la STEP mais non planifié pour l'instant.

Si oui, décrivez successivement : les caractéristiques et le dimensionnement des ouvrages prévus, leurs effets attendus dans la gestion de l'assainissement futur, leur intégration dans l'environnement du territoire :

RAS

- **Si des zones d'assainissement non collectif sont envisagées : les contraintes parcellaires et l'aptitude des sols à recevoir des systèmes d'assainissement autonome ont-elles été étudiées ? Existe-t-il des difficultés particulières à ce sujet ?**

Il n'existe pas de difficultés particulières à l'infiltration des eaux usées traitées par assainissement non collectif.

- **Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur l'environnement et la santé humaine (en particulier au regard de la préservation de qualité des cours d'eau et des zones humides, de la protection de la ressource en eau potable, des nuisances et commodités de voisinage) :**

On ne note pas de gros changements notables, et plutôt des améliorations.

3.2. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales

- **Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ?**

Non, uniquement sur les nouvelles constructions.

- **Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus :**
- **Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ?**

Non, à part la mise en séparatif de certains tronçons de collecte des eaux usées

- **Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus :**
- **La réalisation de nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales est-elle prévue ? Si oui, lesquels et pour quels objectifs ?**

Aucune création n'est prévue pour l'instant

- **Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur l'environnement et la santé humaine :**

Après passage en séparatif, diminution de l'apport d'EP en entrée de STEP et diminution du rejet.

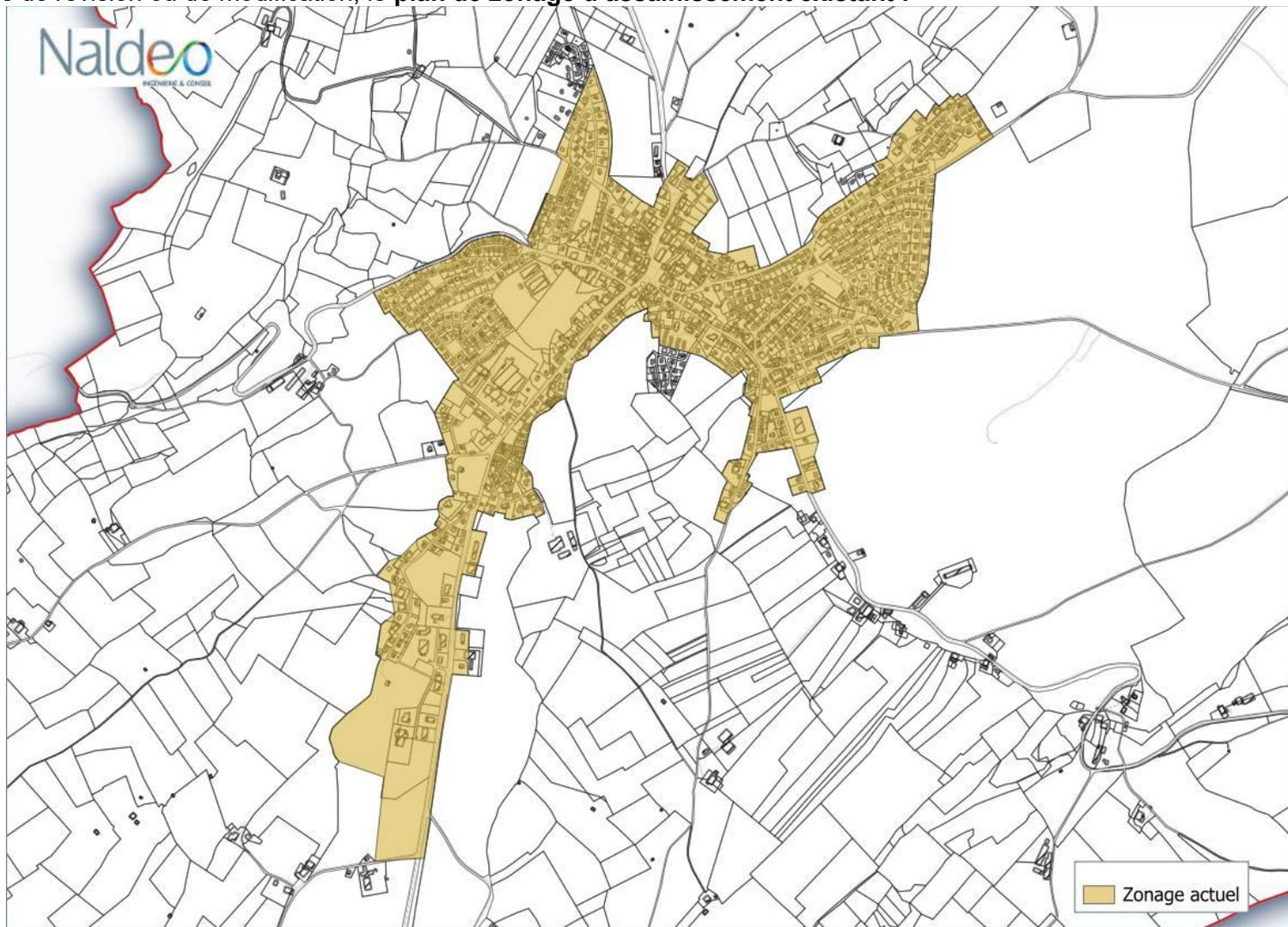
4 – Documents à joindre à la présente demande :

Les documents à joindre à la présente demande sont les suivants :

- Un ou plusieurs **plan(s) de situation du périmètre du zonage**, faisant apparaître dans la mesure du possible les sensibilités environnementales référencées (réseau hydrographique de surface, captages d'eau potable et leurs périmètres de protection, zonages environnementaux qui intéressent l'aire d'étude du type sites Natura 2000, ZNIEFF, arrêtés de protection de biotope :

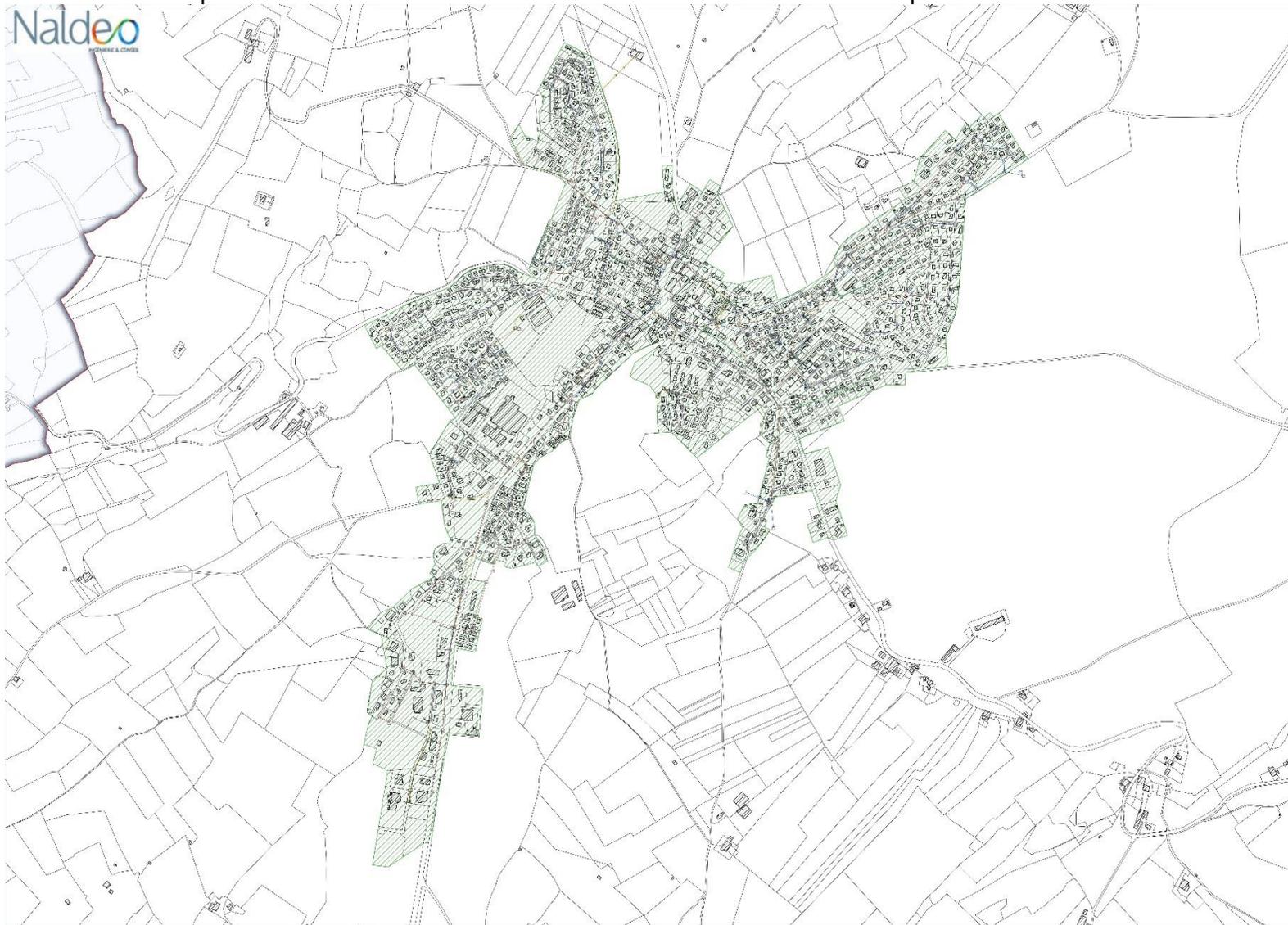
Dans questionnaire ci-dessus.

- En cas de révision ou de modification, le **plan de zonage d'assainissement existant** :



Zonage assainissement actuel

- Un exemplaire sous format numérique du **projet de zonage d'assainissement** (comprenant les différentes phases d'études), dans sa version provisoire au stade du dépôt de la demande :



- Le **plan de zonage du document d'urbanisme actuellement en vigueur** s'il en existe un, et le cas échéant et si disponible, le plan de zonage du document d'urbanisme en cours d'élaboration.



- Le cas échéant, la **carte d'aptitude des sols à l'infiltration**

Il est possible de joindre tout autre document paraissant utile à l'instruction de la demande. Dans ce cas, précisez ci-dessous les documents joints :

A _____ , le

Signature